

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/312
26 octobre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Panama : Amendement révisé à l'article 7 du projet de
Déclaration (E/800)

Nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement. Toute personne détenue a droit à ce qu'une décision judiciaire statue immédiatement sur la légalité de sa détention.